

Règlement « Jeu RENCONTREZ DEMI LOVATO ! »

So Music

Article I : Organisation

La société Universal Music France SMP, SARL au capital de 13 245 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 410 062 434, dont le Siège Social est situé à Paris (75005), 20/22 rue des Fossés Saint Jacques (ci-après Société Organisatrice), organise un jeu concours intitulé « **Concours So Music RENCONTREZ DEMI LOVATO** » du 06/11/2017 au 10/11/2017 (ci-après « Jeu Concours »).

Article II : Participation

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique titulaire de la carte bancaire co-brandée SoMusic, avant le début du Jeu, disposant d'un accès et d'une adresse Internet et résidant fiscalement en France métropolitaine (ci-après dénommée « le Participant »), à l'exception des collaborateurs de l'Organisateur et de la Société Générale, des personnes qui contribuent à l'organisation ou à la réalisation du Jeu, et les membres de leurs familles.

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale) et par adresse Internet est admise durant la durée du Jeu. Toute fraude sur ces points entraîne l'invalidation du Participant.

Le seul fait de participer à ce Jeu Concours implique l'acceptation, sans réserve, du présent Règlement.

Article III : Modalités de participation

Le support du Jeu est le site Internet de So Music accessible à l'adresse www.somusic.fr ci-après dénommé « le Site ».

Pour jouer, il suffit de se connecter au Site et de sélectionner l'accès au Jeu dans l'espace client puis suivre les instructions sur le Site.

Le Participant devra renseigner son adresse email et son numéro de téléphone pour pouvoir participer au tirage au sort.

Toute information transmise par un autre moyen (courrier, télécopie), inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Notamment, tout Participant qui effectuerait une déclaration fautive ou erronée de son identité et/ou de son adresse personnelle, ou qui ne répondrait pas favorablement à une demande de justification de son identité et/ou de son adresse personnelle à l'expiration de la session en cours sera automatiquement éliminé du Jeu et ne pourra prétendre à aucune dotation, sans préjudice des dommages-intérêts susceptibles d'être réclamés par l'Organisateur à son encontre.

Article IV : Dotations

Le Jeu Concours est doté du lot ci-dessous, ci-après désigné le ou les « Lot(s) », attribués au Participant ayant été sélectionné par tirage au sort et déclaré gagnant.

1^{er} lot : Rencontre en coulisses avec Demi Lovato lors de son concert So Music au Faust à Paris le 15/11/2017.

Nombre de gagnants : 2 gagnants, avec chacun un accompagnant.

La Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses partenaires ou à des circonstances imprévisibles, et de manière générale

à un cas de force majeure tel que défini dans la jurisprudence française de la Cour de Cassation, de remplacer les Lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé par tout moyen des éventuels changements.

Article V : Désignation des gagnants

À la fin du Jeu Concours, un tirage au sort sera effectué parmi les Participants ayant renseigné leur adresse email et leur numéro de téléphone. Celui-ci sera effectué dans la semaine suivant la clôture du jeu. L'ordre de désignation des gagnants suivra l'ordre chronologique du tirage au sort.

Les gagnants seront avertis par téléphone ou par mail à l'adresse électronique indiquée par le Participant sur le formulaire de participation du Jeu Concours. La Société Organisatrice n'est pas responsable en cas de changement d'adresse électronique. S'il s'avère qu'un gagnant n'est pas éligible ou n'a pas respecté le présent Règlement, le Lot lui sera retiré et un autre gagnant pourra être sélectionné suivant la liste des suppléants qui auront été tirés au sort le même jour que les gagnants principaux. Sans réponse de leur part dans un délai de 5 (cinq) jours à partir de leur confirmation de gain, le gagnant sera réputé renoncer à celui-ci et le Lot sera perdu tel que défini à l'article VIII.

Le Lot ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile (adresse postale ou/ et Internet). Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant et de sa participation.

Article VI : Connexion et utilisation

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation du site « Somusic.fr », de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du Jeu Concours, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, ou de la fourniture d'une adresse erronée ou incomplète.

La Société Organisatrice et ses partenaires ne sont pas responsables en cas :

- d'intervention malveillante
- de problèmes de liaison téléphonique
- de problèmes de matériel ou logiciel,
- de dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- en cas de force majeure
- de perturbations, qu'elles qu'en soient la nature, qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu Concours.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du Jeu Concours est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant au contrôle de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu Concours et/ou de le stopper. Sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Afin de respecter une stricte équité entre les Participants, les Participants ayant développé ou utilisé des logiciels ou tout autre moyen pour jouer dans des conditions dérogeant aux règles fixées par la Société Organisatrice du Jeu Concours et/ou ayant tenté par quelque moyen que ce soit de se faire attribuer les Lots dans des conditions non autorisées par la Société Organisatrice du Jeu Concours, seront disqualifiés et une plainte pourra être déposée par la Société Organisatrice auprès des autorités compétentes.

Article VII : Respect des Règles

Participer au Jeu Concours implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants. Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent Règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de toute personne ne respectant pas totalement le règlement. La Société Organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au jeu. Toute falsification entraîne l'élimination immédiate du Participant. La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le présent jeu Concours s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des Participations au Jeu Concours, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants.

Article VIII : Remises de Lots

Dans le cas d'un lot physique, les Lots seront expédiés dans un délai de 3 mois à compter du tirage au sort.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de toute avarie, vol et perte intervenu lors de la livraison pour des raisons indépendantes de sa volonté.

Les Lots non réclamés dans les conditions posées par l'article V du présent Règlement suivant le tirage seront perdus pour le participant et demeureront acquis à la Société Organisatrice.

Article IX : Informatique et Libertés

Les informations personnelles collectées lors de la participation au Jeu-Concours font l'objet d'un traitement informatique dont la finalité est l'animation du Jeu Concours et la remise des Lots.

Les destinataires des données sont la Société Organisatrice et son partenaire So Music.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le Participant dispose d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification, et pour des motifs légitimes, d'opposition aux données personnelles le concernant, en adressant un courrier accompagné d'une copie d'une pièce d'identité à:
Universal Music / So Music
20-22, rue des Fossés St Jacques
75005 Paris.

Article X : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu Concours sont strictement interdits. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Article XI : Utilisation des noms et prénoms

Les nom et prénom de chaque gagnant pourront être publiés dans toute manifestation et/ou sur tout support publi-promotionnel liés au présent Jeu Concours sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le Lot gagné.

Article XII : Attribution de compétence

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce Jeu Concours les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu

Concours objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable relèvera des tribunaux compétents et ce, même en cas de pluralité de défendeurs, de demande incidente ou d'appel en garantie.